

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du
29 septembre 2017, le SDE03 a engagé une démarche de
mutualisation pour l'élaboration des Plans Climat Air Énergie
Territoriaux (PCAET) des 11 intercommunalités du département
de l'Allier.

La démarche a permis à notre EPCI, non obligé, au
sens de la loi relative à la Transition Énergétique pour la
Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 de s'engager dans
une démarche de prise en compte des enjeux, et de mise en
œuvre d'actions en faveur de la Transition Écologique.

Le Conseil Communautaire a adhéré à la démarche dès
le 24 juillet 2018, puis a ajouté la compétence supplémentaire
« Planification énergétique territoriale dont notamment
l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en
œuvre des actions en découlant » à ses statuts par délibération
du 14 octobre 2018.

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays
de Lapalisse 2021-2026 a été approuvé le 14 décembre 2021.

Il convient de rappeler qu'un pôle d'ingénierie partagé a
été mis en place par le SDE03, composé de 3 chargés
d'études, intervenant sur chacun des territoires
communautaires.

OBJET :

**Révision du Plan Climat Air
Énergie (PCAET)**

La majorité des PCAET arrivant à échéance dès 2027, il convient d'anticiper dès à présent, les modalités de révision de ces documents afin notamment de sanctuariser dès 2026 des enveloppes financières dédiées auprès de l'État.

Monsieur le Président du SDE03 a souligné le fait que la démarche innovante de mutualisation des procédures et d'ingénierie partagée portée par le SDE03 est unanimement saluée tant au niveau national que régional ou local.

C'est pourquoi, il a proposé d'acter dès à présent le principe d'une reconduction de la mutualisation des démarches de révision des PCAET sur la base d'une prise en charge financière au tiers par le SDE03, les deux autres tiers étant assurés par les EPCI et l'obtention de subventions. Une délibération a été prise en ce sens le 5 décembre 2025 par le SDE03, il est proposé qu'une délibération de principe soit également prise par chacun des EPCI dans le courant du 1er trimestre 2026.

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), notamment ses articles L,229-26 et R,229-51 et suivants ;

VU le décret N°2016-849 précisant les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE ;

VU la délibération du comité Syndical du 29 septembre 2017 valant engagement de l'élaboration mutualisée des PCAET de l'ensemble des intercommunalités du département de l'Allier ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 24 juillet 2018 décidant l'engagement du PCAET ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDE03 prise le 5 décembre 2025, donnant un accord de principe pour le lancement des démarches administratives permettant le lancement d'une procédure mutualisée de mise en révision des PCAET ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de réviser les PCAET ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la dynamique positive engagée localement dans le cadre de la mutualisation des procédures réglementaires d'élaboration, comme de mise en œuvre du PCAET ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- de donner un accord de principe pour le lancement des démarches administratives par le SDE03 permettant le lancement d'une procédure mutualisée de mise en révision des PCAET ;
- de donner un accord de principe concernant la prise en charge financière de cette procédure selon les modalités suivantes :
 - ✓ 1/3 SDE03
 - ✓ 1/3 EPCI
 - ✓ 1/3 SUBVENTIONS
- de poursuivre le dispositif d'ingénierie partagée ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour le lancement des démarches administratives par le SDE03 permettant le lancement d'une procédure mutualisée de mise en révision des PCAET ;
- de donner un accord de principe concernant la prise en charge financière de cette procédure selon les modalités suivantes :
 - ✓ 1/3 SDE03
 - ✓ 1/3 EPCI
 - ✓ 1/3 SUBVENTIONS
- de poursuivre le dispositif d'ingénierie partagée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 3 MARS 2026
Publié ou Notifié
le : 12 7 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"